



Bourg-en-Bresse
Agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES-VERBAL

Séance Ordinaire du 20 septembre 2010 à 20 heures
à
PÉRONNAS

Sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents : **MM.** Michel FONTAINE, Jean-François DEBAT, Thierry MOIROUX, Pascal BORGIO, Christian PORRIN (*remplace Yves GAUTHIER*), Jean-Michel BLANC, Xavier BRETON, Bernard GUILLEMAUT, Guylain HERVE, Raphaël DURET (*remplace Caroline ROHRHURST*), **Mmes** Sylviane CHENE, Bernadette CONSTANS (*remplace Jean-Paul RODET*), Monique DUTHU, Nadia OULED-SALEM (à partir de la délibération n°4), Claudie SAINT-ANDRE, Françoise COURTINE, Véronique ROCHE (*remplace Nicole BARREAU*), Huguette PEISSET (*remplace Vasilica CHARNAVY*), Suzanne MOCCOZET (*remplace Sébastien GUERAUD*), Nicole GUILLERMIN (Bourg-en-Bresse), **MM.** Michel CHANEL, Alain MANGE (Buellas), Jean BERARD, Bruno ROYER DE LA BASTIE (Dompierre-sur-Veyle), Jean-Paul MARKI (*remplace Bernard DUPIN*) (Jasseron), Michel BUELLET, Yves CRISTIN (Lent), Denis TERRIER (*remplace Yves BOUILLOUX*), **Mme** Florence BLANC (Montcet), **MM.** Jean-Claude SIMONET, Thierry DRUGUET (Montracol), Christian CHANEL, Jean-Paul COURTIEUX (*remplace Kathy BOZONNET*), **Mmes** Hélène CEDILEAU, Mylène MUSTON (Péronnas), **M.** Christian BERNARD, **Mme** Patricia GAUDIN (Polliat), **M.** Gérard GAVILLON, **Mme** Danièle RAYNAUD (Servas), **MM.** Bernard QUIVET, Roland FRITZ (St-André-sur-Vieux-Jonc), Jean-Jacques CARRERE (*remplace Jacques NALLET*), **Mmes** Véronique HERBRETEAU (St-Denis-Les-Bourg), Monique BRUHIÈRE **MM.** Pascal DELHORME (St-Rémy), Christian JAMBON, Jean-Paul MARVIE (Vandeins), Bernard PERRET, Claude LAURENT, Philippe MICHON (Viriat).

Excusés : **MM.** Jean-Paul RODET, Yves GAUTHIER, Philippe BRICARD, Abdallah CHIBI, Sébastien GUERAUD, **Mmes** Nicole BARREAU, Vasilica CHARNAVY, Caroline ROHRHURST (Bourg-en-Bresse), **MM.** Bernard DUPIN (Jasseron), Yves BOUILLOUX (Montcet), **Mmes** Kathy BOZONNET (Péronnas), Cécile BERNARD, **MM.** Jacques NALLET, Paul DRESIN (St-Denis-Les-Bourg), **Mme** Odile CONNORD (Viriat).

Absents : **MM.** Guillaume LACROIX, Benjamin ZIZIEMSKY (Bourg-en-Bresse), Alain MATHIEU (Jasseron).

Secrétaire de séance : Monsieur Christian BERNARD (Polliat).

Ordre du jour :

➤ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 juillet 2010.

• **DEPLACEMENTS**

➤ Projet de doublement fréquence sur ligne 1 (appel à candidature Espoir Banlieues) : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2013 avec l'Etat.

➤ Pôle d'Echange Multimodal de Bourg-en-Bresse : déclaration de projet.

▪ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ZONES D'ACTIVITES**

➤ Surlargeurs cyclables RD1083 réalisées par le Conseil Général de l'Ain – Convention de réalisation et de financement Bourg-en-Bresse Agglomération et Conseil Général de l'Ain.

▪ **FINANCES**

➤ Attribution d'une indemnité d'aide à la confection budgétaire à Madame la Trésorière adjointe à la Trésorerie Principale Municipale.

➤ ZAE des Belouses : approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2009.

➤ Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : répartition de la DSC « part critères » 2010.

➤ Institution d'un régime d'abattement de Taxe d'Habitation (TH) pour 2011.

- **HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE**
 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale : finalisation de la programmation 2010 – analyse des besoins sociaux (Communes de Viriat, Saint-Denis-Les-Bourg et Péronnas).
 - Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2010.
 - Aires d'accueil des gens du voyage de Bourg-Pennessuy et Péronnas-Monternoz : clôture des régies de recettes et modification des régies de recettes et d'avances.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - AGLCA : renouvellement de la convention et demande de subvention.
 - Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte CAP 3 B.

- **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**
 - Prémices d'une démarche de compensation carbone pour la collecte des déchets ménagers.
 - Déchetteries :
 - Modification du règlement intérieur des déchetteries.
 - Convention d'accès des usagers (hors particuliers).
 - Enquête publique - Zonage d'assainissement de Dompierre-sur-Veyle.

- **TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION**
 - Distribution des supports de communication de Bourg-en-Bresse Agglomération : modification de la délibération du 25 septembre 2006.
 - Subvention à l'association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme.
 - Subvention au Centre de Vol à Voile Bressan pour l'acquisition d'un planeur handisport.
 - Fonds de concours à la Commune de Servas pour la rénovation de la salle sportive.
 - Piscine Carriat : renouvellement de la convention d'utilisation avec le lycée Carriat, la Région et la Ville de Bourg-en-Bresse.

- **CULTURE - ENSEIGNEMENT MUSICAL**
 - Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - CHAM primaire : convention avec l'Inspection Académique de l'Ain.
 - Classe chantante CHAM collège : avenant à la convention avec le collège Victoire Daubié.
 - Interventions musicales dans le milieu carcéral : prestations de service au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

- **Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil**
 - Bureau du 5 juillet 2010.

- **Compte rendu des attributions du Président prises par délégation du Conseil**
 - Mission de conseil et d'assistance à la gestion budgétaire, comptable et financière avec le cabinet KPMG.
 - Remboursement assurances.
 - Information de l'assemblée délibérante de la conclusion des marchés inférieurs à 193 000 euros HT signés par l'exécutif en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Fixation du lieu de la prochaine réunion du Conseil de Communauté :
 - **lundi 18 octobre 2010.**

M. LE PRESIDENT.- Bonsoir à tous et bienvenue à Péronnas. Je salue le public, les élus particulièrement de Péronnas ici présents et la presse fidèle à nos réunions de Conseil de Communauté.

Je vais tout de suite passer la parole à Christian CHANEL, le Maire de la Commune de Péronnas qui nous accueille ce soir, après quoi je ferai la traditionnelle liste des excusés avant de vous demander d'adopter le procès-verbal de notre dernière réunion du Conseil de Communauté à Montcet.

M. Christian CHANEL.- Monsieur le Président, cher Michel, Monsieur le Député, Mesdames, Messieurs les Maires, Maires adjoints, Conseillers Communautaires, les membres de la presse et Mesdames, Messieurs, chers amis, je vous souhaite la bienvenue à Péronnas dans cette salle Espace Rencontre que vous connaissez puisque, depuis le début de la mandature, c'est la quatrième réunion du Conseil de Communauté qui se tient à Péronnas. Donc, on va gagner du temps, cela m'évitera que je vous présente la Commune et puis cela vous évitera d'écouter trop longtemps.

Simplement quelques dossiers marquants de l'année 2010. En 2010, Péronnas a fait un effort particulier et coûteux pour l'assainissement et le développement durable avec, vers le stade de foot et sur la RD 1083, la mise en collecte séparative de nos réseaux afin de réduire sensiblement les rejets en eaux usées. Et le quartier des Carronnières vers

Seillon qui n'est pas raccordé au réseau, donc en assainissement non collectif, qui est en amont des puits de captage de l'eau potable pour la Ville de Bourg-en-Bresse et de Péronnas, sera raccordé aussi au réseau d'assainissement d'ici la fin de l'année.

Pour la voirie, nous réalisons la rue des Granges Bonnet vers le stade de foot avec des trottoirs, une piste cyclable et des parkings, ces parkings qui serviront entre autres pour le FCBP. C'est un montant de travaux de 1 million d'euros, comme l'assainissement que je viens de vous citer.

Début 2011, nous réaliserons le giratoire au Sud de Péronnas vers les usines Verchère, sortie de Péronnas côté Sud, au croisement de la route de la forêt de Seillon et du chemin de la Croix.

Nous referons complètement la route départementale 1083 entre la Mairie et le futur carrefour avec une piste cyclable puisqu'on ne peut pas toujours mais là, on a la place pour faire des trottoirs, une piste cyclable, du stationnement et ceci avec le concours financier de Bourg-en-Bresse Agglomération.

Une fois cette partie réalisée, les travaux de réfection du revêtement de la chaussée à la sortie de Péronnas jusqu'aux zones d'activité, ainsi que le revêtement, ont été faits par le Conseil Général de l'Ain et grâce au financement de Bourg-en-Bresse Agglomération.

Dès que la réfection de la route départementale qui va de Péronnas à Saint-André-sur-Vieux-Jonc sera terminée, les cyclistes pourront circuler depuis Bourg-en-Bresse, depuis le pont de Lyon, jusqu'à Saint-André-sur-Vieux-Jonc avec des pistes cyclables ou des espaces sécurisés pour les modes doux. C'est un effort significatif pour ce mode de transport qui devrait être apprécié des utilisateurs.

On peut noter que lorsque tout le monde s'y met, Conseil Général de l'Ain, Bourg-en-Bresse Agglomération, les Communes, tout le monde a le même objectif et on arrive à faire des efforts pour encourager nos habitants à laisser leurs voitures au garage et à prendre leurs vélos. Ainsi, on participe au développement durable.

Sur Péronnas, il reste une partie dangereuse pour les modes doux qui est la route de la forêt de Seillon qui rejoint le Chemin des Fermes du Saix. Elle est étroite et dangereuse pour les utilisateurs. Je pense que, dans le cadre de l'aménagement de la forêt de Seillon, on pourrait ensemble trouver une solution. Je propose, Président, que nous travaillions ensemble sur ce dossier car il y a beaucoup de gens qui utilisent la forêt de Seillon, qui prennent cette voie et c'est vraiment dangereux.

Un petit mot de notre centre municipal, où il y avait la Caisse d'Epargne, le Trésor Public, qui est presque vide mais il se transforme petit à petit en pôle médical. La semaine dernière, un cabinet de kinésithérapeutes a ouvert ses portes et nous attendons que d'autres professions médicales arrivent.

En urbanisme, un lotissement de 25 parcelles se termine route de la forêt de Seillon. Il est complet. Un lot d'une vingtaine de parcelles démarre et d'après nos informations, plus de la moitié des parcelles est déjà vendue. Évidemment, nous exigeons de ceux qui font ces lotissements de respecter le SCOT, c'est-à-dire 15 lots/hectare dans cette partie de Péronnas et les 20% de logements sociaux. Bien que nous ayons déjà un peu plus de 20 %, on maintient l'obligation de faire 20 % de logements sociaux dans tous les lotissements, qu'ils soient grands ou petits, de manière à répartir sur tout le territoire.

Vers le giratoire de Carrefour Market, les constructions qui sont faites par la SEMCODA sont terminées et les premiers locataires ou accédants devraient prendre leur logement dans les jours qui viennent.

Tous les commerces que l'on avait sont vendus et nous avons encore des demandes de commerçants qui voudraient s'installer mais, malheureusement, nous n'avons plus rien qui corresponde à leur souhait. On peut regretter que les investisseurs ne nous aient pas écoutés et fait plus de surface commerciale parce que plusieurs voudraient encore s'installer.

Ces arrivées de nouveaux habitants nous permettront peut-être, je l'espère, de remplir nos écoles car nous sommes à la limite de fermeture de classe.

Comme je vous l'ai dit, je ne veux pas être plus long mais avant de terminer, je tiens à remercier le Président Michel FONTAINE et Christian BERNARD, Vice-Président délégué à l' Economie, d'être venus tenir une réunion avec les acteurs économiques de la Commune le 7 septembre, réunion appréciée par les participants. En effet, nos zones d'activité de Monternoz et des Bruyères comptent près de 1 000 emplois, d'après le calcul que les chefs d'entreprise ont fait. Elles sont dynamiques. Les chefs d'entreprise m'ont dit de vous remercier pour votre présence.

J'arrêterai là mon propos, je vous souhaite une bonne réunion et je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Merci Christian CHANEL. Les chefs d'entreprise ont peut-être été satisfaits de notre présence mais pour nous, cette soirée de rencontre avec ceux qui font le tissu économique et la vie locale était aussi totalement riche. On voit bien que c'est ce type d'initiative qu'il faut qu'on multiplie au contact de ceux qui font vivre d'ailleurs nos Communes.

Vous avez fait allusion aux pistes cyclables. Sylviane CHENE a sans doute retenu tout cela et dans le cadre de la semaine de la mobilité qui se termine on a bien vu ô ! combien nos habitants nous demandaient de plus en plus de réalisations, de plus en plus d'efforts en matière de modes doux mais surtout de déplacement en vélo au niveau de nos communes. On sait que nous avons quelques aménagements qui sont des points durs où nous devons passer, mais je crois que là on s'est engagé dans le bon sens en travaillant tous ensemble comme cela a été fait sur Péronnas dans le dernier exemple que nous avons.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 juillet 2010**

M. LE PRESIDENT.- Sur le procès-verbal du Conseil de Communauté à Montcet, est-ce qu'il y a des remarques ?
Aucune.

On peut le considérer comme adopté. Merci.

On a de nombreuses questions ce soir à cette réunion du Conseil de Communauté. Le premier dossier est un dossier qui concerne les déplacements mais qui est plutôt dans le cadre de la politique de la ville. Bernard DUPIN pourra aussi compléter ce qui va être dit éventuellement par Sylviane CHENE.

Je vous informe qu'en fin de séance, on verra une proposition de motion qui sera soumise au Conseil de Communauté. Et parmi les questions retirées ce soir en finances, vous avez l'institution d'un régime d'abattement de la Taxe d'Habitation pour 2011 qui a été examiné en finances, qui n'a pas été examiné par le Bureau, il pourra être délibéré au Conseil de Communauté du mois d'octobre.

DEPLACEMENTS

Rapporteur : Mme Sylviane CHENE

➤ **Projet de doublement fréquence sur ligne 1 (appel à candidature Espoir Banlieues) : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2013 avec l'Etat**

(lecture du rapport)

Délibération n° 1

Madame Sylviane CHENE, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que suite à l'appel à candidatures lancé par la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville et le Secrétaire d'Etat chargé des transports, le projet de doublement de fréquence sur la ligne 1 présenté par Bourg-en-Bresse Agglomération a été retenu. Le montant global de la subvention attribuée au projet se monte à 298 834 €.

CONSIDERANT que le projet consiste à proposer notamment, une meilleure desserte en bus de deux quartiers prioritaires (les quartiers de la Reyssouze et des Vennes) en renforçant la fréquence de la ligne 1 avec le passage d'un cadencement de 25 minutes environ à 15 minutes environ.

CONSIDERANT que le projet est en adéquation avec les actions de la Politique de la Ville, compétence exercée par Bourg-en-Bresse Agglomération ; que le renforcement des fréquences de la ligne 1 du réseau TUB concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour 50% d'entre eux ; que cette ligne permet de relier les quartiers de la Reyssouze (priorité 1) et des Vennes (priorité 2), tous deux inscrits au sein de la géographie prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion sociale (CUCS) qui prévaut actuellement.

CONSIDERANT que le renforcement de la fréquence sur la ligne 1 favorisera par ailleurs les correspondances avec les autres lignes du réseau urbain TUB via le pôle d'échanges bus de la place Carriat, et améliorera ainsi la liaison entre ces quartiers d'habitat et les pôles d'emploi.

CONSIDERANT que les points forts du projet sont les suivants :

- une fréquence passant de 25 minutes à 15 minutes renforcée également entre midi et 14h,
- une accessibilité renforcée sur les quartiers Reyssouze et Vennes,
- des correspondances améliorées avec les autres lignes,
- une pertinence des horaires pour les échanges domicile / travail,

La question telle qu'elle a été posée, qui a d'ailleurs été indiquée au Commissaire Enquêteur et qui a été relevée par les riverains est la question suivante : pourrions-nous maintenir à terme le fonctionnement double de la rue Branly où passent les bus si le trafic vient à s'accroître substantiellement sur le secteur ?

L'étude a été faite par la Ville de Bourg-en-Bresse et elle n'a pas démontré d'obligation de changer le sens de circulation de cette rue pour le passer, par exemple, en sens unique, ce qui aurait eu une incidence évidente, directe sur le sens de la circulation des bus. Tout simplement parce que les attentes de trafic qui sont envisagées, notamment pour accéder au parking qui sera créé sur le terrain dit des wagons foudres ou pour déposer et reprendre des personnes, peuvent parfaitement être supportées par les voies existantes. Donc, cette étude a été faite.

Ce qui est certain, c'est que nous ne pouvons pas savoir ce qu'il se passera au bout d'un an ou deux ans de fonctionnement si l'accès par l'Ouest connaît un véritable succès. Il est possible qu'effectivement les conditions de circulation dans le quartier, et notamment sur cette rue Branly, posent problème et dans ce cas-là, la Ville de Bourg-en-Bresse a indiqué, parce que c'est sa responsabilité, - elles sont même marquées dans la déclaration du projet - des hypothèses de travail comme la suppression du stationnement dans cette rue, ce qui est contraignant pour les riverains et qui n'est probablement pas la bonne solution, ou comme le passage à sens unique de cette rue, ce qui alors, si c'est le cas, aura nécessairement une incidence sur le fonctionnement des bus et à ce moment-là sera étudié en amont pour permettre à Bourg-en-Bresse Agglomération de modifier le cas échéant le réseau de bus.

Les études ont bien été faites. Elles ne concluaient pas à l'obligation de modifier le plan de circulation actuel mais cela est possible effectivement après la livraison. Si, aujourd'hui, on constate en gros une répartition par moitié de l'accès à la gare, que tout vient avenue Pierre Sépard, si demain cela se répartit par moitié entre Peloux et Sépard, les capacités actuelles de circulation et de stationnement ne nécessiteraient pas forcément la modification du plan de stationnement. Si, en revanche, cela devient l'accès principal de la gare, c'est-à-dire un accès plus utilisé que Sépard, à ce moment-là nous pourrions avoir à modifier le plan de circulation mais ce n'est pas parce que l'étude n'a pas conclu à une modification qu'elle n'a pas été faite, elle a bien été réalisée.

M. LE PRESIDENT.- Le Commissaire Enquêteur notait dans son rapport qu'il était favorable, mais aussi que c'était une enquête qui s'était déroulée dans un climat très positif. En général, dans les enquêtes publiques comme cela, les gens qui viennent s'exprimer sont souvent des gens qui contestent ou qui ne sont pas contents. Là, cela n'était pas du tout le cas. Il y avait plutôt du positif. Comme l'a dit aussi Sylviane CHENE, il y avait des recommandations ou des points qui s'adressaient à la Ville de Bourg-en-Bresse à travers le stationnement, la circulation, à l'agglomération à travers l'aménagement de l'accès au passage souterrain et des remarques qui concernaient principalement la SNCF sur la liaison Est-Ouest et RFF sur la partie travaux. On a eu une enquête relativement complète et positive.

Je vous répète que RFF nous livre l'arrivée du souterrain en avril 2011 et que, sous maîtrise d'ouvrage de Bourg-en-Bresse Agglomération, les travaux rue du Peloux avec les accès à ce souterrain et tous les aménagements prévus rue du Peloux sont pour la fin de l'année 2011.

-*-*-**-*-**-*-*

Délibération n° 2

Madame Sylviane CHENE, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse s'inscrit dans le cadre du volet ferroviaire du Contrat de Projet Etat-Région de 2000-2006 et 2007-2013. Il a pour objet d'améliorer l'accessibilité de la gare pour tous par tous les modes de transports, d'assurer une meilleure information multimodale et une plus grande qualité d'accueil aux voyageurs, et d'intégrer au mieux la gare dans son environnement urbain.

CONSIDERANT que le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse se définit en deux phases de réalisation :

- une 1^{ère} phase liée à la création d'un nouvel accès à la gare côté ouest (par le prolongement de l'actuel souterrain jusqu'à la rue du Peloux), à l'aménagement d'un parvis composé de toutes les fonctionnalités (bus urbains, aménagements cyclables, stationnement courte et longue durée...) et à la mise en accessibilité des quais...
- une 2^{ème} phase liée à la réorganisation et à l'aménagement des espaces devant l'entrée principale de la gare (côté Avenue Sépard), comprenant un parvis accessible à tous les modes de transports, une gare routière, du stationnement voiture et vélos, la requalification de la voirie et le réaménagement intérieur du bâtiment voyageurs...

CONSIDERANT que, compte tenu de l'avancée de la 1^{ère} phase, et conformément au code de l'Environnement, une étude d'impact a été coordonnée par RFF de janvier à mai 2010, pour le compte de sa Maîtrise d'ouvrage et de celle

de Bourg-en-Bresse Agglomération et de la Ville de Bourg-en-Bresse ; que cette étude d'impact a été jointe au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2010.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, les maîtres d'ouvrage que sont RFF, Bourg-en-Bresse Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse, doivent se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

CONSIDERANT que la déclaration de projet est un préalable au démarrage des travaux de la 1^{ère} phase, qui débutent dès octobre prochain par les aménagements sous maîtrise d'ouvrage RFF (mise en accessibilité des quais et prolongement du souterrain jusqu'à la rue du Peloux), pour une durée prévisionnelle de 3 ans ; qu'en avril 2011, à la réception du prolongement du souterrain, Bourg-en-Bresse Agglomération réalisera les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage (accès au souterrain, parvis Peloux, parking...), qui dureront jusqu'à fin 2011.

CONSIDERANT que le projet de création d'un nouvel accès côté ouest de la gare de Bourg-en-Bresse répond aux objectifs d'intérêt général suivants :

- désengorger l'accès et le stationnement actuellement saturés de la gare voyageur par :
 - o la création d'une gare biface avec un nouvel accès côté Ouest, via la rue du Peloux ;
 - o la création de places de stationnement dans le quartier Peloux.
- rendre la gare accessible à tous les usagers et notamment les personnes à mobilité réduite.
- améliorer l'accès à la gare par tous les modes de déplacements.

CONSIDERANT que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 recommandations auxquelles des réponses ont été apportées, et qui concernent :

1. La circulation dans le quartier du Peloux, les accès/sorties au parking transitoire et l'optimisation du réseau de bus TUB

La Ville préserve le fonctionnement actuel des rues. Des solutions sont envisagées si des problèmes sont constatés après la mise en service des aménagements.

Les accès au parking transitoire seront dans un 1^{er} temps : entrée/sortie par la rue du Peloux et une sortie secondaire via l'impasse Comte de la Teyssonnière.

Bourg-en-Bresse Agglomération poursuit les améliorations apportées au réseau de bus. La ligne n°2 fait déjà l'objet d'un cadencement toutes les 20 minutes et pourrait être améliorée si la fréquentation évolue.

2. La mise en place d'une commission de riverains et les solutions apportées aux problèmes de stationnement

La Ville de Bourg-en-Bresse a déjà engagé un dialogue avec les riverains lors de la réunion publique du 23/11/2009 et la réunion publique du 16/09/2010.

Le sujet pourra également être abordé lors du conseil citoyen Peloux-mail existant.

Concernant le stationnement, un groupe de travail est chargé de réfléchir à la mise en œuvre d'une politique globale de stationnement sur un périmètre incluant le secteur gare.

Dans un 1^{er} temps, la gestion actuelle du stationnement dans le quartier est conservée.

Le parking sera gratuit avec un contrôle d'accès (barrières) dont le but est d'évaluer la durée moyenne de stationnement, et de faire un bilan après une période de 6 mois à 1 an. Si des phénomènes de saturation de stationnement sont constatés, la Ville envisage la mise en œuvre de plusieurs mesures.

3. La mise en place de rampes à vélos le long des escaliers, et la mise en service, sur le parvis Peloux, d'un ascenseur de 1000 kg

RFF mettra en place des rails pour vélos sous les mains courantes.

Bourg-en-Bresse Agglomération mettra en service un ascenseur de 1000kg côté Peloux.

4. L'accès au public de la liaison d'Ouest en Est et la mise en place d'une vidéosurveillance

Cette recommandation relève de la compétence de l'exploitant SNCF. Elle sera transmise à la SNCF pour avis.

Néanmoins, il est précisé que la liaison sera ouverte au public durant les heures d'ouverture de la gare.

5. La mise en œuvre des mesures compensatoires ou correctives relatives au chantier, décrites dans l'étude d'impact

En complément des mesures décrites dans l'étude d'impact, une campagne d'information sur le bruit sera réalisée auprès des riverains.

CONSIDERANT que les éléments présentés précédemment ont permis de préciser :

- l'objet de l'opération,
- les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération,

- la nature et les motifs des principales modifications qui sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L126-1, R126-2 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2004 déclarant le projet d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2005 actant le bilan de la concertation préalable au projet du Pôle d'Echanges Multimodal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2010 approuvant le dossier d'enquête publique relatif à la création d'un nouvel accès voyageurs côté ouest de la gare de Bourg-en-Bresse et l'ouverture de cette enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 août 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Aménagements Déplacements du 31 août 2010 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** l'intérêt général de la création d'un nouvel accès côté ouest de la gare de Bourg-en-Bresse, dans le cadre du projet du Pôle d'Echanges Multimodal.
- **APPROUVE** la déclaration de projet jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la déclaration de projet et tout document y afférant.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ZONES D'ACTIVITES

Rapporteur : M. Bernard QUIVET

- **Surlageurs cyclables RD 1083 réalisées par le Conseil Général de l'Ain – Convention de réalisation et de financement Bourg-en-Bresse Agglomération et Conseil Général de l'Ain**

(lecture du rapport)

Délibération n° 3

Monsieur Bernard QUIVET, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'entretien des routes, le Conseil Général de l'Ain prévoit une réfection du revêtement en enrobés sur la RD 1083 à Péronnas, de la Mairie jusqu'à la ZA de Monternoz.

CONSIDERANT qu'outre la chaussée, cette réfection comprend le revêtement des accotements sur une largeur d'un mètre ; que ce tronçon faisant partie du schéma directeur cyclable de Bourg-en-Bresse Agglomération, l'opportunité d'élargir l'accotement revêtu à 1,50 m a été étudiée techniquement, d'autant que cet aménagement assure la continuité avec le projet à l'initiative de la Commune entre la Mairie et le chemin de la Croix.

CONSIDERANT que le projet comprend :

- deux bandes cyclables de 400 m de longueur chacune en enrobé,
- l'adaptation des dispositifs de retenue existants,
- la signalisation horizontale et verticale adaptée.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas et Bourg-en-Bresse Agglomération, ayant pour objet de fixer la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement relatives à cet aménagement.

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération versera une somme forfaitaire de 5 500 € au Conseil Général de l'Ain au titre de sa participation aux travaux de surlargeur en enrobé et de marquage horizontal ; qu'en complément, Bourg-en-Bresse Agglomération réalisera la signalisation verticale et mettra en place les dispositifs de retenue au droit du bief des Poches pour un montant estimé à 3 000 € HT.

Vu les avis favorables émis par la Commission mixte aménagement / déplacements du 31 Août 2010, et le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- > **APPROUVE** les termes de la convention relative à la répartition financière des charges d'investissement, d'entretien et de fonctionnement des bandes cyclables entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas et Bourg-en-Bresse Agglomération pour les travaux RD1083 entre les PR 43+235 et 43+650 comme susmentionné.
- > **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

FINANCES

Rapporteur : Mme Hélène CEDILEAU

- > **Attribution d'une indemnité d'aide à la confection budgétaire à Madame la Trésorière adjointe à la Trésorerie Principale Municipale**

(lecture du rapport)

Délibération n° 4

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée que Madame Dominique BERCHE a été nommée à compter du 1^{er} juillet 2010, adjointe à la Trésorerie principale municipale de Bourg-en-Bresse en remplacement de Madame Colette MOREL-PACLET, qui exerce depuis le 1^{er} avril 2010 les fonctions de Trésorier de Pont-de-Vaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2008 relative à l'attribution d'indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires allouées au Trésorier Principal Municipal, Jean-Michel LEVRAUX, et à son adjointe, Colette MOREL PACLET, pendant toute la durée d'exercice de leurs fonctions,

Vu l'importance de la Trésorerie principale de Bourg-en-Bresse nécessitant une organisation basée sur de larges délégations aux adjoints notamment en matière budgétaire,

Vu l'accord de Madame Dominique BERCHE pour fournir une aide à la confection des documents budgétaires de la collectivité,

CONSIDERANT que cette indemnité lui sera attribuée à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour la durée d'exercice de ses fonctions de Trésorière adjointe de la Trésorerie principale municipale de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, compte 6225 du budget principal 2011.

Vu les avis favorables émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 et la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 septembre 2010.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- > **ATTRIBUE** une indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires à Madame Dominique BERCHE, en remplacement de Madame MOREL PACLET, dans la limite de 45 euros annuels, comme susmentionné.

*-**-**--*-**--*-**--*

Délibération n° 6

Madame Hélène CEDILEAU, Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi du 12 Juillet 1999, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a voté l'attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au bénéfice de ses Communes membres.

CONSIDERANT que l'enveloppe annuelle de la DSC inscrite au Budget Principal 2010 s'élève à 720 371 €.

CONSIDERANT que des modalités de répartition de la DSC ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2008, selon les modalités suivantes :

- « part projet » : répartition égalitaire entre toutes les Communes (15 % de l'enveloppe globale), soit 108 056 € ;
- « part critères » : répartition en fonction de critères pondérés définis librement par le Conseil Communautaire (85 % de l'enveloppe globale), soit 612 315 € selon la pondération suivante :
 - Population charges indicées : 30 %
 - Potentiel financier par habitant : 20 %
 - Voirie : 20 %
 - Logements sociaux : 20 %
 - Bases brutes (TP) : 5 %
 - Effort fiscal : 5 %

CONSIDERANT que cette pondération permet de tenir compte prioritairement des critères obligatoires mentionnés à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (population et potentiel financier) et de mettre l'accent sur des éléments représentatifs des charges des Communes (population avec indice de charges, logements sociaux, voirie).

Vu les avis favorables émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 et la Commission des Finances le 9 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire « part critères » 2010 comme susmentionné et annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 739112 du Budget Principal 2010.

Dotation de Solidarité Communautaire 2010

Répartition de la DSC « part critères »

TOTAL DSC	720 371 €
Part projet (15 %)	108 056 €
Part critères (85%)	612 315 €

CRITERES

Population charges indicées	30,0%
Bases brutes	5,0%
Potentiel financier	20,0%
Voirie	20,0%
Logements sociaux	20,0%
Effort fiscal	5,0%

	DSC 2010
Bourg-en-Bresse	353 534,66 €
Buellas	12 554,59 €
Dompierre	13 546,70 €
Jasseron	11 124,05 €
Lent	12 022,39 €
Montcet	5 535,02 €
Montracol	9 721,90 €
Péronnas	48 954,15 €
Polliat	19 994,24 €
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	11 131,00 €
Saint-Denis-les-Bourg	39 865,47 €
Saint-Rémy	7 408,14 €
Servas	9 342,60 €
Vandeins	5 960,89 €
Viriat	51 619,20 €
Total	612 315,00 €

.-.-*.-*.-*.-*.-*

➤ **Institution d'un régime d'abattement de Taxe d'Habitation (TH) pour 2011**

Délibération n° 7

Retiré de l'ordre du jour

Rapporteur : M. Bernard PERRET

- **Contrat Urbain de Cohésion Sociale : finalisation de la programmation 2010 – analyse des besoins sociaux (Communes de Viriat, Saint-Denis-Les-Bourg et Péronnas)**

(lecture du rapport)

Délibération n° 8

Monsieur Bernard PERRET, Vice-Président, expose à l'assemblée que le comité de pilotage, réuni au mois de février dernier pour élaborer la programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), avait décidé d'un sursis à statuer sur plusieurs projets. Depuis, le comité de pilotage du CUCS s'est positionné définitivement sur l'ensemble de ces dossiers lors de sa réunion du 25 juin dernier.

CONSIDERANT qu'un dossier nouveau concerne la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse ; qu'il relève de la thématique des « actions transversales ».

Actions transversales

▪ **Analyse des besoins sociaux des Communes de Saint Denis-lès-Bourg, Péronnas et Viriat**

Ce dossier concerne une étude relative à l'identification des besoins sociaux des habitants des trois Communes de la première couronne de l'agglomération, afin de vérifier la pertinence des services existants et de proposer des pistes de réponses adaptées.

En effet, la proximité avec la Ville de Bourg-en-Bresse fait de ces trois Communes appartenant à l'aire urbaine de l'agglomération, des Communes en pleine mutation.

Depuis quelques années, la population ne cesse d'augmenter et de se diversifier notamment depuis l'entrée en phase opérationnelle du projet de rénovation urbaine du quartier de la Reyssouze. A la suite des opérations de démolition, des habitants ont pu être relogés sur une de ces trois Communes dans la mesure où elles restent facilement accessibles aux services et équipements publics (notamment le réseau des transports urbains).

Les Communes de Saint Denis-lès-Bourg et Viriat sont éligibles à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et elles ont d'ores et déjà, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, contribué à produire des logements sociaux pour rattraper leur retard, leurs permettant ainsi d'accueillir de nouveaux habitants.

A travers cette étude, il s'agit donc de prendre la mesure de ces évolutions, à la fois à travers une approche quantitative mais aussi qualitative permettant de se positionner vis-à-vis des différents publics existants et de mieux agir contre l'exclusion. L'environnement global de la population sera pris en compte à travers les thématiques suivantes :

- le logement,
- l'emploi et l'insertion professionnelle,
- les revenus et minima sociaux,
- l'éducation,
- la santé,
- l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports,
- l'aide sociale,
- la petite enfance et la jeunesse,
- le grand âge et le handicap,
- l'accueil de nouveaux habitants.

CONSIDERANT que le financement demandé s'élève à hauteur de 10 000 € ; que le Conseil Général apportera une participation de 3 000 €, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une participation de 3000 € et Bourg-en-Bresse Agglomération une participation de 4 000 €.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le financement de l'action susmentionnée dont la proposition de subvention est inscrite dans le tableau financier ci-joint.

➤ **APPROUVE** le document joint en annexe.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Etat/ACSE, Conseil Régional, Conseil Général, CAF, Ville de Bourg-en-Bresse, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et d'autres financeurs (Fonds Social Européen et Cap3b)), toutes les subventions nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce dispositif.

--*-*-*-*-*-*

➤ **Participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2010**

(lecture du rapport)

Délibération n° 9

Monsieur Bernard Perret, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Fonds de Solidarité Logement (FSL), géré depuis 2005 par le Conseil Général de l'Ain, est l'outil financier du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées. Ce fonds est abondé par la contribution volontaire des partenaires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Mutualité Sociale Agricole, bailleurs sociaux, Communes ou intercommunalités,... Il atteint en 2010 un budget prévisionnel d'environ 1,9 millions d'euros avec une activité en forte augmentation depuis 2009, liée au contexte de crise économique, la CAF, le Conseil Général et les bailleurs sociaux ayant d'ailleurs augmenté leur contribution de manière significative en 2010.

CONSIDERANT que dans le cadre des huit Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) territorialisées sur l'ensemble du département, ce fonds octroie des aides afin d'aider temporairement les ménages en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir ; qu'il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement et des aides en matière de résorption des dettes d'eau et d'énergie ; qu'en 2009, 1 462 mesures d'aide ont été accordées sur le secteur de la MDS de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'au regard de sa compétence Habitat, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 18 mai 2009 la participation financière de Bourg-en-Bresse Agglomération au FSL, en lieu et place des Communes.

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2010, il est proposé de participer au FSL pour un montant égal à celui de 2009, soit 21 848,70 €, la contribution étant calculée à hauteur de 0,30 € par habitant sur la base du dernier recensement INSEE, soit 72 829 habitants ; que cette participation est versée à la CAF de l'Ain qui assure la gestion comptable et financière du FSL pour le Département de l'Ain.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la participation financière de Bourg-en-Bresse Agglomération au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 21 848,70 € au titre de l'année 2010, comme susmentionné.

--*-*-*-*-*-*

➤ **Aires d'accueil des gens du voyage de Bourg-Pennessuy et Péronnas-Monternoz : clôture des régies de recettes et modification des régies de recettes et d'avances**

(lecture du rapport)

Délibération n° 10

Monsieur Bernard Perret, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'en 1998 et 2000, des régies ont été créées par délibération du Conseil Communautaire pour l'ouverture des aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-Pennessuy et Péronnas-Monternoz.

CONSIDERANT que pour chacune de ces aires, deux régies ont été créées :

- pour l'aire de Bourg-Pennessuy (délibération du 30 juin 1998) :
 - o une régie de recettes permettant l'encaissement des droits de place par les utilisateurs,
 - o une régie de recettes et d'avances permettant les encaissements de caution et le paiement de menus frais liés à l'entretien courant du site.
- pour l'aire de Péronnas-Monternoz (délibération du 23 octobre 2000) :
 - o une régie de recettes permettant l'encaissement des droits de place par les utilisateurs et des coûts de consommation d'eau et d'électricité,
 - o une régie de recettes et d'avances permettant les encaissements de caution et le paiement de menus frais liés à l'entretien courant de l'aire.

CONSIDERANT qu'après vérification auprès de la Trésorerie et d'autres collectivités gestionnaires d'aires d'accueil, il s'avère que l'existence de deux régies par aire ne se justifie pas, d'autant que cette situation engendre des dispositions particulières non appliquées à ce jour (cautionnement exigé pour chacune des régies, ...).

CONSIDERANT que dans un souci de simplification et de respect des dispositions relatives au fonctionnement des régies, il est proposé, pour chacune des aires, de supprimer la régie de recettes et de modifier la régie de recettes et d'avances ; qu'après modification, la régie de recettes et d'avances devra permettre :

- pour les recettes :
 - o l'encaissement par chèques ou espèces des cautions versées par les familles lors de l'installation sur l'aire d'accueil ;
 - o l'encaissement par chèques ou espèces des redevances et paiement des fluides payés par les familles ;
 - o l'encaissement par chèques ou espèces des sommes dues par les familles pour frais divers, en application du règlement de l'aire (dégradations, embouts d'eau cassés...)
- pour les dépenses :
 - o le remboursement des cautions au départ des familles ;
 - o le paiement de menus frais liés au fonctionnement du site, en cas d'urgence.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- > **APPROUVE** pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Péronnas-Monternoz, la clôture de la régie de recettes et la modification de la régie de recettes et d'avances comme susmentionné.
- > **APPROUVE** pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourg-Pennessuy, la clôture de la régie de recettes et la modification de la régie de recettes et d'avances comme susmentionné.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Christian BERNARD

- > **AGLCA : renouvellement de la convention et demande de subvention**

(lecture du rapport)

Délibération n° 11

Monsieur Christian BERNARD, expose à l'assemblée que depuis 1996, l'AGLCA regroupe les associations locales qui se sont ainsi dotées d'un outil de services pour les accompagner dans le développement de leurs projets. Elle a pour but de gérer les locaux à disposition des associations et des familles sur la Ville de Bourg-en-Bresse, mettre à disposition du public un ensemble de services techniques, favoriser le développement de la vie associative sur le secteur.

CONSIDERANT que l'AGLCA intervient sur l'accompagnement au développement de l'activité économique et de l'emploi, sous statut juridique associatif, avec l'objectif d'outiller les Responsables associatifs par rapport à leurs responsabilités d'employeur : diagnostics, conseil gratuits, appui juridique, formations, traitement informatique des payes, etc...

CONSIDERANT que la mise en synergie inter - associative et la mutualisation des moyens permettent la mise à disposition des outils, dans un souci d'économies budgétaires, pour les associations et pour la collectivité ; que l'AGLCA fournit un appui à la qualification et à l'autonomisation des Responsables associatifs.

CONSIDERANT que l'AGLCA développe notamment, dans le domaine de l'activité économique et de l'emploi, les actions suivantes :

- aide au montage de projets, appui conseil, formation et accompagnement aux porteurs de projets d'activité économique et responsables associatifs dans le domaine du développement économique et de l'emploi,
- veille sociale sur la législation du travail et les conventions collectives,

- fiches recto-verso sur ces thèmes avec Ain Profession Sport et Culture dans le domaine du développement économique et de l'emploi,
- orientation et mise en réseau avec les partenaires de la vie associative,
- formation sur la fonction employeur,
- soutien à l'activité économique et à l'emploi dans les associations : participation à la coordination des acteurs de la création d'entreprises du Bassin d'Emploi de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'une convention financière entre l'AGLCA et Bourg-en-Bresse Agglomération a été signée au titre de l'année 2009, accompagnée d'une subvention de 25 000 euros pour son action dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

CONSIDERANT que l'AGLCA souhaite reconduire son partenariat avec Bourg-en-Bresse Agglomération ; qu'elle sollicite un soutien financier au titre de l'année 2010 d'un montant de 25 000 euros, afin de continuer à conforter son action d'accompagnement au développement de l'activité économique et de l'emploi.

Vu les avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 et la Commission Développement Economique le 22 juillet 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs entre Bourg-en-Bresse Agglomération et l'AGLCA pour trois années : 2010-2011-2012.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 25 000 euros au titre de l'année 2010, avec une révision à la baisse de la subvention prévue dans les deux années à venir, soit : 17 000 euros en 2011 et 12 500 euros en 2012.

--**-*-**-*-**

- **Rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte CAP 3 B.**

M. DEBAT.- *Lecture du rapport.*

M. LE PRESIDENT.- Nous prenons acte du rapport.

Délibération n° 12

Monsieur Jean-François DEBAT, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

CONSIDERANT que ces dispositions sont rendues applicables aux syndicats mixtes constitués exclusivement de Communes et d'EPCI et à ceux composés uniquement d'EPCI (ce qui est le cas du syndicat mixte Cap 3B) par l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport d'activité de l'année 2009 transmis par le Syndicat Mixte Cap 3 B.

Le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 a pris acte du rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte Cap 3B.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2009 du Syndicat Mixte Cap 3B annexé à la présente délibération.

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

➤ **Prémices d'une démarche de compensation carbone pour la collecte des déchets ménagers**

(lecture du rapport)

Délibération n° 13

Le Rapporteur expose à l'assemblée que la collecte des déchets ménagers par bennes à ordures ménagères implique la consommation importante de gasoil. A ce titre en 2009, la régie intercommunale a parcouru 104 091 km et brûlé 72 550 litres de carburant. La production carbone correspondante est estimée à 280 tonnes. Pour la prestation de service, ce sont 26 800 km qui ont été réalisés avec une consommation moyenne de 57,40 litres au 100 représentant une émission de CO₂ de 56,80 tonnes.

CONSIDERANT que l'utilisation de cette énergie fossile augmente la concentration en dioxyde de carbone dans l'atmosphère, ce qui participe au réchauffement climatique global du fait de l'effet de serre ; qu'il est bien entendu en premier lieu indispensable de réduire au maximum ces rejets en travaillant notamment sur l'optimisation des collectes (ce qui à ce jour est fait sur les 10 Communes en prestation de service) ; qu'au delà, il n'en restera pas moins vrai que cette activité continuera à être génératrice d'émissions de gaz à effet de serre (GES), émissions qui peuvent être compensées dans le cadre d'autres activités.

CONSIDERANT que la compensation carbone volontaire est un mécanisme par lequel une entité (administration, entreprise, particulier) choisit de neutraliser l'impact de l'émission d'une tonne de GES qu'elle produit, par l'exécution d'une action ailleurs qui consommera ou réduira des émissions par une tonne équivalente de GES.

CONSIDERANT que concrètement, la compensation consiste à mesurer (selon des calculs très précis) les émissions de gaz à effet de serre générées par une activité (transport, chauffage, ...) puis, après avoir cherché à réduire ces émissions, à financer un projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de séquestration du carbone (projet répondant à une charte spécifique ...) : énergie renouvelable, efficacité énergétique ou reboisement qui permettra de réduire, dans un autre lieu, un même volume de gaz à effet de serre ; que le principe sous-jacent étant qu'une quantité donnée de CO₂ émise dans un endroit peut être « compensée » par la réduction ou la séquestration d'une quantité équivalente de CO₂ en un autre lieu.

CONSIDERANT que dans cet esprit et pour une première étape il est proposé de manière symbolique de « compenser » partiellement les impacts de la collecte des déchets ménagers ; que cette compensation prendra la forme d'une subvention du budget « gestion des déchets » au budget principal de 3 000 € à utiliser dans des projets de développement de modes de transport doux.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 3 000 € du budget « gestion des déchets » au budget principal comme susmentionné, au titre des prémices d'une démarche de compensation carbone pour la collecte des déchets ménagers.

➤ **AUTORISE** la réalisation d'un réel bilan carbone des collectes de déchets pour l'année 2010 avec une évaluation du montant de la compensation carbone correspondante et des propositions de participation à un programme d'actions équivalent.

.-.*-.*-.*-.*-.*-.*

➤ **Modification du règlement intérieur des déchetteries**

(lecture du rapport)

Délibération n° 14

Le Rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 19 juillet 2010, a approuvé le nouveau règlement intérieur des déchetteries.

CONSIDERANT que les conditions d'accueil sont différentes en fonction de la catégorie d'usagers : particuliers, professionnels, administrations, personnes salariées et rémunérées en chèques emplois services universels ...

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le règlement intérieur des déchetteries afin de permettre aux gardiens de demander aux usagers la présentation de leur carte grise pour vérifier leur statut (particuliers, professionnels, ...) et leur domicile.

CONSIDERANT que les modifications portent sur des ajouts aux articles 7 et 8 du règlement intérieur des déchetteries, comme suit :

Article 7 : Rôle et responsabilité du gardien :

- de contrôler la provenance de l'usager *en lui demandant de présenter sa carte grise.*

Article 8 : Contrôle

- *Le gardien peut être amené à demander à l'usager de présenter la carte grise du véhicule. Si lors de cette vérification, le gardien constate que par son domicile ou par son statut (particulier, professionnel, administration ...), l'usager n'est pas admissible sur les déchetteries, ce dernier pourra refuser le dépôt.*

CONSIDERANT que ces modifications s'appliquent aux trois déchetteries intercommunales de Bourg-en-Bresse Agglomération :

- Déchetterie La Presle
ZAC de la Presle
POLLIAT
- Déchetterie de Gutenberg
Zone Cénord
BOURG-EN-BRESSE
- Déchetterie de Monternoz
ZAC de Monternoz
PERONNAS

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des déchetteries comme susmentionné.

--*-*-*-*-*-*-*

- **Déchetteries : conventions d'accès des usagers (hors particuliers).**

M. GUILLEMAUT.- J'ai une remarque technique concernant ces conventions. A l'article 9, il faudrait peut-être prévoir la durée de la convention.

M. LE PRESIDENT.- Effectivement, il faudrait préciser l'échéance.

Délibération n° 15

Le Rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 19 juillet 2010, a approuvé :

- la mise en place d'un accueil payant pour les professionnels en déchetterie,
- les tarifs correspondants,
- le nouveau règlement intérieur.

CONSIDERANT que le nouveau dispositif pour les usagers (hors particuliers) est le suivant :

- les artisans, commerçants et professions libérales : entrée dans les déchetteries au moyen d'une carte d'accès avec limitation de volume et paiement de certaines catégories de déchets (facturation),
- les administrations et personnes salariées et rémunérées en chèques emplois services universels : entrée dans les déchetteries au moyen d'une carte d'accès et limitation du volume de dépôt de certains déchets.

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser avec les usagers (hors particuliers) les nouvelles conditions d'accès, il est proposé de passer une convention avec eux.

CONSIDERANT que selon les publics (professionnels, administrations, personnes rémunérées en chèques emplois services universels), trois conventions sont proposées ; qu'elles précisent les déchets acceptés, les limitations de volume, les modalités d'adhésion et de paiement.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,
à 1 abstention : Monsieur Claude LAURENT,
et 49 voix POUR,**

- **APPROUVE** les conventions comme susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

--**-*-*-*-*

- **Enquête publique – Zonage d'assainissement de Dompierre-sur-Veyle**

(lecture du rapport)

M. BERARD.- La Commune de Dompierre-sur-Veyle a décidé en janvier 2007 de faire la révision de son POS pour un passage en PLU. On a travaillé pendant plus de trois ans dessus. Lors du dernier Conseil Municipal de Dompierre-sur-Veyle en septembre, on a voté le projet de PLU.

La carte de zonage d'assainissement qui a été réalisée par l'Agglomération doit être mise à l'enquête publique. Pour que ce soit en concomitance avec l'enquête publique pour le POS et compte tenu des délais, elle devrait avoir lieu au mois de février 2011. Nous ferons concorder les deux enquêtes.

M. LE PRESIDENT.- Merci de ces précisions concernant les dates de mise à l'enquête publique.

Délibération n° 16

Le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence Environnement, Bourg-en-Bresse Agglomération a pris en charge l'établissement des cartes de zonage d'assainissement, conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que la carte de zonage d'assainissement de la Commune de Dompierre-sur-Veyle et sa notice explicative doivent faire l'objet d'une enquête publique.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de carte de zonage d'assainissement de la Commune de Dompierre-sur-Veyle, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre l'arrêté de mise à l'enquête publique.

TOURISME – SPORTS – EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET COMMUNICATION

Rapporteur : M. Thierry MOIROUX

- **Distribution des supports de communication de Bourg-en-Bresse Agglomération : modification de la délibération du 25 septembre 2006**

(lecture du rapport)

Mme GUILLERMIN.- Je voudrais rajouter que vous dites "distribution des magazines partout notamment à Bourg-en-Bresse", mais je peux confirmer qu'on n'en reçoit pas, notamment quand on interdit la publicité. Donc ce ne sont pas toutes les boîtes aux lettres.

M. MOIROUX.- On a deux prestataires qui sont en lice, qui sont Adrexo et Mediapost. On n'a pas trop le choix. Qu'on prenne l'un ou l'autre, les distributions ne sont pas optimales mais on ne peut pas faire autrement parce qu'il n'y pas d'autre prestataire. Même si on met des critères - et c'est vrai avec la distribution de la revue de la Ville de Bourg-en-Bresse - on a de réels problèmes. On a en face des prestataires qui ne remplissent pas leurs obligations et on n'a pas le choix d'autres prestataires. On est vraiment bloqué et on est tous d'accord que la distribution n'est pas parfaite mais on ne sait pas comment faire pour la rendre parfaite.

Mme GUILLERMIN.- Sur Bourg-en-Bresse, on reçoit le "C'est à Bourg " et on ne reçoit pas le journal de Bourg-en-Bresse Agglomération.

M. MOIROUX.- Alors qu'il est distribué par le même prestataire.

Mme GUILLERMIN.- On n'en a reçu aucun depuis le début du mandat.

M. MOIROUX.- C'est le même prestataire. C'est Adrexo qui distribue. C'est aussi Adrexo qui distribue le Bulletin Municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse. Ils ont un réseau qui est exactement le même avec des gens qui sont les mêmes distributeurs.

On fera vérifier et remonter. Mais on s'est déjà plaint auprès du prestataire et on est vraiment coincé. Même Mediapost n'est pas plus précis et fait à peu près le même travail. On ne sait pas quoi faire. Si vous avez une solution, on est preneur.

Mme GUILLERMIN.- Si le "C'est à Bourg " est distribué, je pense que celui de l'Agglomération pourrait l'être aussi.

M. MOIROUX.- On fera remonter cette interrogation.

M. LE PRESIDENT.- Si le "C'est à Bourg " est très bien distribué et si on n'est pas à quelques jours de distribution, s'ils veulent le distribuer en même temps que le "C'est à Bourg ", cela ne ferait aucun problème.

Mme GUILLERMIN.- Ce serait bien parce qu'on ne l'a jamais eu.

M. LE PRESIDENT.- Il y a certains endroits où on l'a à Bourg-en-Bresse. Je peux vous assurer que je l'ai sur Bourg-en-Bresse. Christian CHANEL dit qu'il ne l'a jamais sur Péronnas.

Mme GUILLERMIN.- Cela m'étonnerait que ceux qui ont interdit la publicité l'aient.

M. MOIROUX.- On fera remonter auprès du prestataire.

Délibération n° 17

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que par délibération du 25 septembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé que la distribution du magazine « En direct de L'agglo » soit diffusée de la façon suivante :

- Pour Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg, Viriat, la distribution s'effectue par un prestataire dans toutes les boîtes aux lettres.
- Pour les autres Communes, cette tâche est confiée à un agent de la Commune ou à une personne connaissant la Commune et proposée par le Maire.

Cette mission ponctuelle est rémunérée en vacations sur la base de :

- 30 minutes de préparation et de distribution = 1 vacation
- 1 vacation = 5 € brut

CONSIDERANT que jusqu'à présent, cette mission ne concernait que le magazine de Bourg-en-Bresse Agglomération « En direct de L'agglo » ; que, compte tenu de l'augmentation des publications, il est proposé la distribution, sur les bases susmentionnées, en l'élargissant à d'autres supports de communication de Bourg-en-Bresse Agglomération.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la distribution, sur les bases susmentionnées, élargie à d'autres supports de communication de Bourg-en-Bresse Agglomération.

--*-*-*-*-*-*

- **Subvention à l'association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme**

(lecture du rapport)

Délibération n° 18

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre du sport de haut niveau, Bourg-en-Bresse Agglomération a reçu une demande de subvention de l'association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme.

CONSIDERANT que le club est basé sur Bourg-en-Bresse, qu'il est né en 2008 du rapprochement de deux clubs FFC de DN2 (Vélo Club Bressan et Ain Cyclisme du Bassin de Bourg-en-Bresse) et d'un club UFOLEP (Vélo Sport Bressan) ; que Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme est un club cycliste affilié FFC et UFOLEP qui accueille tous les niveaux de pratique à partir de l'âge de 17 ans ; que près 140 coureurs des catégories « loisir » à « 1ère catégorie » évoluent dont 17 coureurs membres de l'équipe de division nationale 2 ; qu'un partenariat avec l'école de cyclisme de Bourg-en-Bresse donne toute la valeur à l'organisation du cyclisme burgien qui s'oriente sur 3 axes :

- la formation de pré-licencié à 1ère catégorie et l'accès au haut niveau,
- l'accueil et le développement de tous les niveaux de pratique,
- l'animation du territoire notamment par l'organisation d'épreuves.

Vu les avis favorables émis par la Commission Tourisme, Sports, Equipements de Loisirs et Communication le 1^{er} juillet 2010 et le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** à l'association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme une subvention de 5 000 € comme susmentionné.

--*-*-*-*-*-*

- **Subvention au Centre de Vol à Voile Bressan pour l'acquisition d'un planeur handisport**

(lecture du rapport)

Délibération n° 19

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'une demande émanant du Centre de Vol à Voile Bressan a été présentée à la Commission Tourisme, Sports, Equipements de Loisirs et Communication dans la perspective d'acquiescer un planeur spécialement aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

CONSIDERANT que le budget total de cette opération s'élève à 146 000 € ; que les partenaires financiers sont nombreux : Conseil Régional, Comité Départemental de Vol à Voile de l'Ain, Jeunesse et Sport, M.M.A.,...

CONSIDERANT que Bourg-en-Bresse Agglomération est sollicitée pour une participation financière.

Vu les avis favorables émis par la Commission Tourisme, Sports, Equipements de Loisirs et Communication le 1^{er} juillet 2010 et le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** au Centre de Vol à Voile Bressan une subvention de 5 000 € pour l'acquisition d'un planeur handisport comme susmentionné.

--*-*-*-*-*-*

➤ **Fonds de concours à la Commune de Servas pour la rénovation de la salle sportive**

(lecture du rapport)

M. BORGIO.- Bien sûr, il est important de refaire ce sol sportif. Je voterai cette aide. Par contre, j'aimerais savoir comment à Bourg-en-Bresse, on pourrait avoir un tarif identique pour refaire nos sols sportifs. Les devis que nous avons pour les sols sportifs se montent à près de 100 000 €. Je ne sais pas ce que c'est comme nature de sol ici.

M. MOIROUX.- Je ne sais pas. Il faut demander au Maire de la Commune de Servas, s'il veut intervenir.

M. GAVILLON.- Je rassure Pascal BORGIO, on n'est pas des négociateurs hors pair. Il s'agit d'un sol existant. Il faut savoir que la salle a été construite en 1990. C'est un sol bitumineux qui posait les problèmes qui ont été évoqués. C'est simplement une résine tricouches qui est posée sur ce sol au rouleau avec une couche d'adhésion, une couche pour la colorer et une couche de finition. La surface de la salle est en gros de 800 m².

Délibération n° 20

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée que la Commune de Servas a en projet la réfection du sol de la salle sportive communale. Cette salle est utilisée actuellement par les clubs suivants : Basket Club de Servas - Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Tennis Club Lent - Servas, Club de football FCVJ Lent - Servas - Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Le montant des travaux s'élèverait à 12 079,60 € H.T.

CONSIDERANT que dans le cadre du financement de ce projet, la Commune de Servas sollicite une participation de Bourg-en-Bresse Agglomération ; que la dotation annuelle attribuée à cette Commune est de 1 900 € ; qu'en cumulant 2009 et 2010, l'aide maximale s'élève à 3 800 € ; que le montant du fonds de concours est limité à 50% du montant restant à charge de la Commune, soit 6 040 € ; que l'aide maximale possible est de 3 800 €.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Vu les avis favorables émis par la Commission Tourisme, Sports, Equipements de Loisirs et Communication le 1^{er} juillet 2010 et le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le versement d'un fonds de concours de 3 800 € à la Commune de Servas pour la rénovation de la salle sportive.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 800 € à la Commune de Servas pour la rénovation de la salle sportive comme susmentionné.

--*-*-*-*-*-*

➤ **Piscine Carriat : renouvellement de la convention d'utilisation avec le lycée Carriat, la Région et la Ville de Bourg-en-Bresse**

(lecture du rapport)

M. BORGIO.- Article 6 alinéa 03, c'est "avoir procédé" et non pas "avoir procéder".

Délibération n° 21

Monsieur Thierry MOIROUX, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'afin de libérer de l'espace pour le public baigneur dans le bassin sportif et créer de nouvelles activités à Carré d'Eau, il est proposé de renouveler la convention d'utilisation de la piscine Carriat auprès de la Région Rhône-Alpes et de la cité scolaire Carriat, afin de disposer de créneaux pour les clubs de natation pendant les horaires d'ouverture au public.

CONSIDERANT que l'équipement sera mis à disposition de Bourg-en-Bresse Agglomération du 13 septembre 2010 au 11 juin 2011, hors vacances scolaires, à raison de deux heures par jour du lundi au vendredi pendant 32 semaines, pour un montant forfaitaire annuel de 9 000 €.

CONSIDERANT que parallèlement une convention sera passée entre Bourg-en-Bresse Agglomération et les clubs de natation utilisateurs pour fixer les modalités d'utilisation dans le cadre de l'accord initial avec la Région Rhône-Alpes et la cité scolaire Carriat.

Vu les avis favorables émis par la Commission Tourisme, Sports, Equipements de Loisirs et Communication le 1^{er} juillet 2010 et le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

Monsieur le Vice-Président propose le renouvellement de la convention susmentionnée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention susmentionnée.
- **APPROUVE** les conventions avec les clubs de natation utilisateurs dont la trame sera identique à celle de la convention-type adoptée par le Conseil pour l'utilisation de Carré d'Eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

CULTURE – ENSEIGNEMENT MUSICAL

Rapporteur : M. Michel FONTAINE

- **Conservatoire à rayonnement départemental :**
 - **CHAM primaire : convention avec l'Inspection Académique de l'Ain**

(lecture du rapport)

M. BORGO.- Les pratiques musicales et artistiques à l'école sont horriblement délaissées et je regrette qu'elles ne soient pas prises en compte à 100 % par l'État et que ce soit les collectivités locales qui en supportent la part.

Délibération n° 22

Le Rapporteur expose à l'assemblée que Bourg-en-Bresse Agglomération a maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire en partenariat avec l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au Journal Officiel du 8 août 2002 – circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au Journal Officiel du 4 juillet 2006).

CONSIDERANT que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'école primaire St Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes ; que de plus, cette école bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée.

CONSIDERANT qu'en revanche, il a été décidé de substituer progressivement à la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement, une CHAM à dominante vocale.

CONSIDERANT qu'en effet, ce dispositif semble mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire de par la place très importante laissée aux pratiques collectives ; que par ailleurs, l'ensemble des activités de la classe de CE1 se déroulant à l'école St Exupéry et non plus au CRD, le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales qui sont portées à un volume de 3 heures hebdomadaires.

CONSIDERANT que le cycle CHAM à dominante instrumentale se limitera donc aux classes de CM1 et CM2 pour l'année scolaire 2010/2011 ; que le cycle CHAM à dominante vocale ouvert l'année scolaire précédente en CE1 sera poursuivi en classe de CE2 et un nouveau cycle sera ouvert pour une classe de CE1 ; que de façon à préserver le lien avec un établissement culturel, le CRD, les élèves de CE2 pourront suivre une partie des activités musicales au Conservatoire, rue du Palais.

CONSIDERANT qu'une convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale doit définir les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir :

Pour la CHAM vocale :

Le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de :

- 3h00, pour la classe de CE1, se décomposant de la manière suivante :
 - chant choral : 1h00
 - éducation musicale générale et technique : 1h30
 - culture vocale : 0h30
- 2h30, pour la classe de CE2, se décomposant de la manière suivante :
 - chant choral : 1h00
 - éducation musicale générale et technique : 1h00
 - culture vocale : 0h30
- les élèves pouvant bénéficier de cet enseignement seront retenus par une commission, chargée d'examiner les dossiers des élèves candidats et composée de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant, du directeur du CRD ou son représentant et de la directrice de l'école élémentaire St Exupéry. Un bilan d'évaluation de l'activité et du dispositif sera effectué en fin d'année scolaire pour l'ajuster,
- les obligations de Bourg-en-Bresse Agglomération sont les suivantes :
 - la scolarité des enfants retenus est accordée à titre gracieux,
 - le professeur de chant choral assurera la séance de chant choral et d'éducation musicale générale et technique dans les locaux du groupe scolaire St Exupéry,
 - la mise à disposition d'un piano pour accompagner les cours.
- les obligations de l'Education Nationale sont les suivantes :
 - l'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national,
 - la mise à disposition de locaux adaptés à l'enseignement du chant choral.

Pour la CHAM Instrumentale :

Le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 3h50, se décompose de la manière suivante :

- formation instrumentale en groupe restreint : 1h20
- éducation musicale générale et technique : 1h30
- pratique collective instrumentale (à partir du CM1 et en dehors du temps scolaire) 1h00
- les élèves pouvant bénéficier de cet enseignement seront retenus par une commission chargée d'examiner les dossiers des élèves candidats et composée de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant, du directeur du CRD ou son représentant et de la directrice de l'école élémentaire St Exupéry. Un bilan d'évaluation de l'activité et du dispositif sera effectué en fin d'année scolaire pour l'ajuster,
- les obligations de Bourg-en-Bresse Agglomération sont les suivantes :
 - la scolarité des enfants retenus est accordée à titre gracieux,
 - les élèves sont accueillis dans l'effectif général du CRD et sont encadrés par les professeurs du CRD dans le cadre de leur emploi du temps,
 - les instruments sont prêtés gratuitement aux élèves,
 - le transport aller/retour des élèves du groupe scolaire au CRD est pris en charge par Bourg-en-Bresse Agglomération,
 - le transport des gros instruments (violoncelle, contrebasse, tuba) est pris en charge par Bourg-en-Bresse Agglomération, à raison d'un aller/retour par jour de CHAM.
- les obligations de l'Education Nationale sont les suivantes :
 - l'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national,
 - l'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le groupe scolaire St Exupéry et le CRD, suivant les normes définies par les textes en vigueur.
- il appartient aux familles des élèves concernés :
 - de prendre en charge l'assurance de l'instrument prêté par Bourg-en-Bresse Agglomération,

- o de prendre toutes dispositions pour amener l'enfant au groupe scolaire St Exupéry et le prendre en charge en ce même lieu, dans le cadre légal de l'emploi du temps du groupe scolaire.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- > **APPROUVE** la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération et l'Éducation Nationale comme susmentionné.
- > **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

..*.*.*.*.*.*

o **Classe chantante CHAM collège : avenant à la convention avec le collège Victoire Daubié**

(Lecture du rapport)

M. LAURENT.- Par rapport à ces dossiers liés à l'enseignement musical avec des conventions qu'on passe dans le cadre de ces classes CHAM, il n'y a aucun souci, mais à partir de ces dossiers sur les conventions de l'agglomération qui ont trait à l'enseignement musical, la question que je me pose est : est-ce qu'il n'y aurait pas une réflexion à ouvrir ? Les choses sont maintenant à peu près installées avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental et la prise de compétence de notre Communauté d'Agglomération sur l'enseignement musical et on a sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération, dans plusieurs communes à côté, des structures qui ont complètement intégré l'enseignement musical géré par la Communauté d'Agglomération, des structures associatives qui, au-delà des "harmonies municipales", ont également - en tout cas pour certaines d'entre elles - des écoles de musique qui interviennent parfois assez fortement dans la formation des jeunes et dans le développement de l'enseignement musical.

Je ne viens pas là forcément à la pêche aux subventions, ma réflexion serait plutôt dans le cadre d'un conventionnement qui mériterait d'être travaillé avec probablement des objectifs à se fixer de part et d'autre.

J'avais assisté à un certain nombre de réunions au moment de la prise de compétence de l'enseignement musical par notre Communauté d'Agglomération et la volonté partagée par tout le monde, je crois, était bien que cela ne se fasse pas au détriment des associations qui font aussi du travail éducatif à l'égard des jeunes.

Évidemment, on ne va pas apporter une réponse à ma question aujourd'hui, mais je profite qu'on ait des dossiers sur ces conventions-là dans le cadre de l'enseignement musical pour soulever cette question qui, me semble-t-il, mériterait une réflexion au sein de notre Communauté d'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela mérite sans doute un bilan qu'on aura à dresser. Je ne pense pas que cela se fait au détriment de. Ce n'est pas ce qui semble apparaître des premières constatations que l'on fait.

Nous aurons à réfléchir puisqu'il faut qu'on se dote dans l'année qui vient, qu'on ajoute la compétence Art Dramatique à notre Conservatoire à Rayonnement Départemental. On aura ce premier travail et viendra l'heure d'un premier bilan, pas simplement en termes d'augmentation du nombre d'élèves mais aussi des répercussions pour l'ensemble du territoire. La suggestion est retenue à l'occasion de ces deux conventions reçues comme cela.

Délibération n° 23

Le Rapporteur expose à l'assemblée qu'un dispositif dénommé « classes chantantes » a été ouvert pour les élèves d'une classe de 6^{ème} du Collège Victoire DAUBIÉ afin de leur donner la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale, une formation musicale spécifique axée sur la pratique du chant choral avec le concours du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération.

CONSIDERANT qu'une convention du 18 novembre 2009 a été conclue entre Bourg-en-Bresse Agglomération et le collège Victoire Daubié pour en fixer les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2009/2010 ; que cette convention prévoyait que la poursuite du dispositif en classe de 5^{ème} et la reconduction pour une classe de 6^{ème} ferait l'objet d'un avenant.

CONSIDERANT qu'après une année de fonctionnement qui s'avère positif, il est proposé de poursuivre le dispositif en classe de 5^{ème} et de le reconduire pour la classe de 6^{ème} pour l'année scolaire 2010/2011.

CONSIDERANT qu'une subvention d'aide au projet, pour un montant forfaitaire de 3 500 €, a été accordée par le Conseil Général pour l'année scolaire 2009/2010 ; que cette aide sera, à nouveau, sollicitée pour l'année scolaire à venir.

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse et le collège concerné.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération et le collège Victoire Daubié comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

--*-*-*-*-*

- **Interventions musicales dans le milieu carcéral : prestations de service au Centre Pénitentiaire de Bourg-en-Bresse**

(Lecture du rapport)

M. BORGIO.- Je trouve que c'est peu de choses face à l'accroissement de la population carcérale qui va être décuplée.

M. LE PRESIDENT.- C'est déjà beaucoup par rapport à nos moyens. On s'était dit qu'on travaillait à budget constant sur ce point.

C'est la première réaction que nous avons eue mais cela semblait vraiment intéressant. C'est une demande du Centre Pénitentiaire d'aller dans ce sens-là. Des liens se sont noués avec la Maison d'Arrêt et on va les retrouver au Centre Pénitentiaire. Je pense que cela va être plutôt bien.

M. BORGIO.- Je voudrais dire qu'effectivement cela ne paraît pas suffisant. Il me semble que là aussi, il faudrait un effort de l'Etat pour prendre en charge cette animation culturelle du centre de détention.

M. LE PRESIDENT.- C'est un petit effort supplémentaire qui nous est demandé. Je pense que cela représente quelque chose d'important tout de même.

Délibération n° 24

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée sa décision de maintenir les interventions du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) en milieu carcéral dans le cadre d'une convention de développement de l'action culturelle en milieu pénitentiaire conclue avec l'administration pénitentiaire, l'interlocuteur de l'administration pénitentiaire étant le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

CONSIDERANT que jusqu'à présent, un enseignant du CRD, professeur de guitare, animait deux ateliers de guitare de 45 minutes, durant l'année, hors période de vacances scolaires, dans les locaux de la maison d'arrêt.

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} mars 2010, la maison d'arrêt, devenue centre pénitentiaire, a été transférée dans de nouveaux locaux plus spacieux, permettant ainsi d'envisager le renouvellement et le développement des actions conduites en partenariat avec le Conservatoire ; qu'en effet, l'existence d'une zone socio-éducative au sein de chaque bâtiment d'hébergement témoigne de cette volonté de développer les activités socio-éducatives et d'en faciliter leur accès à l'ensemble des personnes détenues ; que la présence d'un gymnase permet d'envisager l'accueil de véritables spectacles (concerts, théâtre, ...) dans l'enceinte de ce nouvel établissement pénitentiaire.

CONSIDERANT qu'en accord avec la Direction du Centre pénitentiaire et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, le Conservatoire propose :

- de maintenir les ateliers pédagogiques existants,
- de participer, dans le cadre d'une programmation annuelle définie d'un commun accord entre les parties, à d'éventuelles animations complémentaires,
- d'organiser quelques concerts au gymnase du Centre pénitentiaire.

CONSIDERANT que deux concerts pourront permettre d'accueillir, au cours du dernier trimestre de l'année 2010, une soixantaine de détenus (120 en les doublant) et prendront la forme de concerts commentés ; qu'on connaît aujourd'hui tout le bénéfice des dispositifs de médiation qui permettent une meilleure écoute de répertoires qui sont qualifiés, souvent à tort, d'inaccessibles ; que c'est la raison pour laquelle, un enseignant du Conservatoire aura en charge la préparation du programme et sa présentation aux personnes détenues ; qu'un temps d'échanges avec les musiciens sera également ménagé à la fin de chacune des prestations.

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 6 septembre 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse et l'administration pénitentiaire comme susmentionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

--**-*-**-*-**

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL BUREAU DU 5 JUILLET 2010

M. LE PRESIDENT.-

(lecture du compte-rendu)

Délibération n° 25

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération en date du 1^{er} mars 2010 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée, comme suit :

Bureau du 5 juillet 2010.

- Plans topographiques et fonciers – Convention constitutive du groupement de commandes Ville de Bourg-en-Bresse / Bourg-en-Bresse Agglomération.
- Travaux d'aménagements intérieurs de l'auberge de LENT : attribution des marchés et signature.
- NORELAN-BOURG (hors ZAC) : cession d'une parcelle à la Sté ELLIS PARK.
- Giratoire Pré Vulin à POLLIAT : demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ain.
- Dispositif de soutien à l'accession sociale : programmation 2010 « PASS FONCIER - PSLA».
- Subvention pour les collecteurs d'eau de pluie.
- Fourniture de colonnes en polyéthylène pour la collecte sélective des emballages ménagers – Signature du marché.
- Constitution d'un groupement de commandes entre Bourg-en-Bresse Agglomération et ses Communes membres pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité et de préconisation d'amélioration des bâtiments publics.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau susmentionnées et prises lors de sa réunion du 5 juillet 2010 en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil de Communauté.

COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

M. LE PRESIDENT.-

(lecture du compte-rendu)

Délibération n° 26

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations en date du 5 mai 2008 et du 17 novembre 2008, a défini la délégation d'attributions à Monsieur le Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président en application des délibérations susmentionnées, comme suit :

➤ Mission de conseil et d'assistance à la gestion budgétaire, comptable et financière avec le cabinet KPMG.

Un marché de conseil et d'assistance à la gestion budgétaire, comptable et financière a été conclu avec le cabinet KPMG Secteur Public domicilié à Chalon-sur-Saône, pour une durée initiale de 1 an à compter du 28 juillet 2010. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le cabinet interviendra notamment dans les domaines suivants :

L'assistance au montage budgétaire, au suivi de la fiscalité, à la prospective financière, à la gestion de la trésorerie et de la dette, à la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion et à la constitution de dossiers techniques particuliers.

Rémunération : 495,00 € HT soit 592,02 € TTC par demi-journée d'intervention tous frais inclus, le nombre de demi-journées d'intervention pouvant varier de 20 à 60 demi-journées par an.

~*~*~*~*~*~*~

➤ Remboursement assurances.

Remboursement par le cabinet d'assurances MMA Carpentier d'un candélabre accidenté le 26/04/2010 pour un montant TTC de 3441,80 €

Le Président accepte le remboursement de la somme de 3441,80 €.

~*~*~*~*~*~*~

➤ Conclusion des marchés inférieurs à 193 000 euros HT signés par l'exécutif en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président en application des délibérations susvisées, comme suit :

- Marchés publics inférieurs à 193 000 euros HT et avenants de moins de 5 % signés de novembre 2009 à août 2010 ;
- Décisions de résiliation prises de novembre 2009 à août 2010

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté, lors de sa délibération en date du 5 mai 2008, a autorisé Monsieur le Président à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et, le cas échéant, la résiliation des marchés et des accords-cadres d'un *montant inférieur à un seuil défini par décret* ».

Cette délégation donnée au Président concerne au sein de notre collectivité les marchés publics de travaux, fournitures, prestations de services ou marchés publics de techniques de l'information et de la communication passés selon une procédure adaptée et relevant des articles 26 II et 28 du code des marchés publics, d'un montant inférieur à 193 000 euros hors taxes, seuil en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010.

En conséquence, conformément à ces dispositions, l'annexe à la présente délibération récapitule l'ensemble des décisions du Président relatives aux marchés publics inférieurs à 193 000 euros hors taxes relevant de l'article 28 du code des marchés publics depuis novembre 2009 ainsi que les avenants de moins de 5 % et décisions de résiliation depuis cette période à ce jour.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

➤ **PREND ACTE** du compte rendu, joint en annexe à la présente délibération, des décisions de Monsieur le Président susmentionnées et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibérations précitées du Conseil de Communauté.

ANNEXE à la délibération du 20 septembre 2010

Marchés publics inférieurs à 193 000 euros HT signés par Monsieur le Président au cours de la période - novembre 2009 - août 2010

Objet du marché	Montant	Titulaires et adresses	Date de notification du marché	Observations (Durée du marché)
<i>Parc des Expositions AINTEREXPO à BOURG-EN-BRESSE</i>				
<i>Mission d'assistance administrative pour le lancement et l'accompagnement de la conduite de l'opération en conception-réalisation d'une salle à vocation culturelle, sportive et évènementielle</i>	Phase 1 et 2 : 116 750 HT Phase 3 : Prix unitaire par demi-journée : 700 HT	CABINET CLEMENT ET ASSOCIES 69446 LYON Cedex 03	18/02/2010	36 mois (hors temps de validation)
<i>Réhabilitation du parc des expositions AINTEREXPO à BOURG-EN-BRESSE : Mission de contrôle technique</i>	29 892 euros HT	ALPES CONTRÔLES 01000 BOURG-EN-BRESSE	14/04/2010	
<i>Réhabilitation et extension du parc des expositions de Bourg-en-Bresse Missions géotechniques</i>	30 145 euros HT	ABROTEC SAS 69220 BELLEVILLE-S/SAONE	25/05/2010	
<i>Réhabilitation et extension du parc des expositions de Bourg-en-Bresse Mission de Coordination Sécurité Santé (cat. 1)</i>	57 577.50 euros HT	Société PRESENTS 69002 LYON	09/06/2010	
<i>Réhabilitation et extension du parc des expositions de Bourg-en-Bresse : Etudes d'impact</i>	22 540 euros HT	INGEDIA 69673 BRON cedex	23/07/2010	8 mois
<i>Direction de l'Aménagement, de la Construction et des Systèmes d'Information</i>				
<i>Contrôles périodiques sur les sites de Bourg-en-Bresse Agglomération</i>	Estimatif : 6 200 euros HT par an	ALPES CONTRÔLES 01000 BOURG-EN-BRESSE	27/11/2009	1 an à compter du 01/01/2010 renouvelable deux fois
<i>Travaux d'aménagement intérieurs de l'auberge de LENT- Mission de maîtrise d'œuvre</i>	Forfait provisoire : 35 400 euros HT	Groupement L'ATELIER/COSINUS /ICT/ACI 69140 RILLEUX LA PAPE	26/01/2010	Durée des travaux : 6 mois et 1 mois de préparation

Entretien de l'éclairage public et des feux tricolores sur les rocade ouest, nord et nord-est de la communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE	Montant maximum annuel : 40 000 euros HT Rabais de 21 %	CITEOS 01500 AMBERIEU EN BUGEY	13/04/2010	1 an à compter de sa notification renouvelable deux fois
Extension du centre technique de Bourg-en-Bresse Agglomération Maîtrise d'œuvre	19 505 euros HT	DELYS 71000 MACON	03/05/2010	
Maintenance du parc existant de photocopieurs - Lot n° 1 : Maintenance du parc actuel de marque KYOCERA	Nombre de copies minimum : 740 000 maximum : 988 000 Environ 4 684.21 euros HT sur 1 an	01 BUREAUTIQUE 01250 MONTAGNAT	09/06/2010	1 an reconductible 2 fois
Maintenance du parc existant de photocopieurs - Lot n° 2 : Maintenance du parc actuel de marque SHARP	Environ 5 438.13 euros HT sur 1 an	01 BUREAUTIQUE 01250 MONTAGNAT	09/06/2010	1 an reconductible 2 fois
Maintenance du parc existant de photocopieurs - Lot n° 3 : Maintenance du parc actuel de marque REX ROTARY	Environ 50.37 euros HT sur 1 an	01 BUREAUTIQUE 01250 MONTAGNAT	09/06/2010	1 an reconductible 2 fois
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un point de vente collectif à Saint-Denis-les-Bourg	41 280,00 euros HT	Groupement ADDC / COSINUS/ ICT/ SBAT 01500 AMBERIEU EN BUGEY	23/07/2010	
Location maintenance de systèmes de reproduction et d'impression Lot A	25 310.91 euros HT	CANON 69760 LIMONEST	23/07/2010	3 ans
Location maintenance de systèmes de reproduction et d'impression Lot B	37 678.80 euros HT	AXENA REXOX 69100 VILLEURBANNE	16/07/2010	3 ans
Travaux de signalisation horizontale - Quai de bus	Minimum : 10 000 euros HT Maximum : 40 000 euros HT	MIDITRAÇAGE 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY	23/07/2010	1 an reconductible 1 fois
Direction de l'Environnement				
Pré-étude opérationnelle pour la mise en valeur de la rivière Veyle	9 325 euros HT Prix unitaire par journée supplémentaire : 485 euros HT	GREN 04200 SISTERON	14/01/2010	11 semaines (hors validation par le maître d'ouvrage)

Réalisation d'un audit énergétique global et de diagnostics de performance énergétique pour les bâtiments publics	Seuil minimum 15 000 Seuil maximum 150 000	H3C 38240 MEYLAN	25/03/10	10 mois
Réalisation d'études de sols à la parcelle préalables aux travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome des particuliers sur le territoire de BOURG-EN-BRESSE Agglomération	Seuil minimum annuel : 15 études Seuil maximum annuel : 65 études	TVD région Sud-Est 38690 CHABLONS	26/05/2010	1 an reconductible une fois
Fourniture et mise en place d'un système de contrôle et de gestion des déchèteries intercommunales	22 400 euros HT (dont 1 800 euros HT de maintenance par an)	TRADIM 75009 PARIS	02/08/2010	Garantie pendant deux ans puis maintenance pendant 3 ans
Acquisition d'un porteur et d'une benne compactrice de 12 m3 pour la collecte des ordures ménagères sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération Lot 1 : Porteur (4x2)	61 750 euros HT (achat et reprise de l'ancien véhicule)	Bernard TRUCKS 01442 VIRIAT	07/09/2010	Délai de livraison de 4 mois à compter de la notification
<i>Direction des Ressources Humaines et Moyens généraux</i>				
Formations diverses en électricité	14 285 euros HT	CFIC	Novembre 2009	De novembre 2009 à juin 2010
Assurances Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »	Prime /an : 14 599.59 euros TTC	Cabinet Patrice CARPENTIER MMA 01003 BOURG-EN-BRESSE	06/01/2010	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2010
Assurances Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »	Prime /an : 3 494.83 euros TTC	PARIS NORD ASSURANCES 75009 PARIS	06/01/2010	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2010
Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » Options assurance « Auto-collaborateur » Option Assurance « Auto mission élus » Option assurance « Tous risques engins »	Prime /an : 14 226.84 euros TTC 154.66 € TTC 166.27 € TTC 4 420.25 € TTC	SMACL 79031 NIORT Cedex	07/01/2010	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2010
Lot 4 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »	Prime /an : 304.20 euros TTC	PARIS NORD ASSURANCES 75009 PARIS	06/01/2010	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2010
<i>Direction des Finances</i>				
Mission d'assistance à la réalisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2010	11 150 euros HT (tranche ferme) 2 200 euros HT (tranche conditionnelle)	Cabinet Partenaires Finances Locales 69000 LYON	20/11/2009	

Mission de conseil et d'assistance à la gestion budgétaire, comptable et financière	<p>Marché à bons de commande Seuil minimum : 20 demi-journées Seuil maximum: 60 demi-journées</p> <p>Prix unitaire : 495 € HT/demi-journée</p> <p>Montant du marché sur 4 ans Minimum : 39 600 € HT Maximum : 118 800 € HT</p>	KPMG Secteur Public 71103 CHALON-SUR-SAONE	28/07/10	1 an reconductible 3 fois
<i>Service Politique de la ville</i>				
Accompagnement pour la révision du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Bourg-en-Bresse Agglomération	21 750 euros HT	EQUATION MANAGEMENT 69006 LYON	20/10/2009	6 mois
Mise en place d'un travail entre employeurs autour de la lutte contre les discriminations	7 336 euros HT	NH CONSEIL 38380 SAINT LAURENT DU PONT	17/11/2009	6.5 jours
Etude diagnostic contrat local de sécurité et prévention de la délinquance	15 000 euros HT	ICADE SURETIS 93358 AUBERVILLIERS	17/11/2009	4 mois
Mise à jour de l'étude peuplement des quartiers prioritaires du CUCS	7 605 euros HT	EOHS 69009 LYON	19/11/2009	
Actions Repartir	17 976.00 HT	EPI 01000 BOURG-EN-BRESSE	21/01/2010	12 mois
Accompagnement professionnel spécifique des personnes en contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) ou CUI-CAE passerelle	7 000 euros	GRAND FORMAT 01000 BOURG-EN-BRESSE	10/05/2010	1 an

<i>Service Communication</i>				
Refonte du site internet de la communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE Lot 1 : Refonte du portail WEB	Seuil minimum : 30 000 euros HT Seuil maximum : 50 000 euros HT	NOE INTERACTIVE 73420 MERY	20/11/2009	3 ans à compter de sa notification
Refonte du site internet de la communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE Lot 2 : Hébergement	Seuil minimum : 6 000 euros HT Seuil maximum : 12 000 euros HT	LOCALEO 75006 PARIS	22/12/2009	3 ans à compter de sa notification
<i>Service Déplacements</i>				
Etude d'élaboration d'une charte intercommunale relative au stationnement des vélos et au jalonnement cyclable sur le territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération	33 400 HT	INDDIGO 73024 CHAMBERY CEDEX	Février 2010	6 mois (hors temps de validation)
Mission d'assistance pour l'évolution du réseau de transport urbain	37 050 euros HT	TRANSORCO 75002 PARIS	Avril 2010	9 mois maximum
<i>Service Economie</i>				
Aménagement d'un giratoire à POLLIAT (MOE partielle : AVP, PRO, DCE)	18 000 euros HT	SP CONSEIL 01500 AMBERIEU EN BUGEY	22/02/2010	18 semaines
Etude de viabilité de la ZAE « Grand Etang » à SERVAS	15 000 euros HT	SP CONSEIL 01500 AMBERIEU EN BUGEY	30/03/2010	6 mois

**Avenants de moins de 5 % signés par le Président
pour la période de novembre 2009 à août 2010**

Avenant	Objet de l'avenant	Date de notification de l'avenant	Observations
Aménagement d'une auberge à Saint Rémy- Lot 3 : Menuiseries bois : Avenant n°1 au marché BRESSE BUGÉY Menuiserie Agencement SARL	Travaux supplémentaires	29/11/2008	486.15 € HT (augmentation de 6 %)
Avenant n°5 au marché d'étude en vue du transfert de la compétence de l'enseignement musical : Marché KPMG	Prolongation du délai d'exécution	10/02/2009	
Foirail de la Chambière – Amélioration du système d'assainissement des pré-traitements des effluents et d'approvisionnement en eau du Foirail : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre SAUNIER ET ASSOCIES	Elément VISA	08/04/2009	Sans incidence financière sur le montant du marché
Services de télécommunications avec fournitures accessoires limitées : Avenant n°1 au lot n°2 : Trafic téléphonique sortant (appels locaux, nationaux et internationaux) et appels sortant fixes vers les mobiles	Avenant de transfert à la société SFR suite à la fusion absorption de NEUF CEGETEL	03/08/2009	Sans incidence financière sur le montant du marché
Services de télécommunications avec fournitures accessoires limitées : Avenant n°1 au lot n°4 : Services à valeur ajoutée	Avenant de transfert à la société SFR suite à la fusion absorption de NEUF CEGETEL	03/08/2009	Sans incidence financière sur le montant du marché

Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un bâtiment locatif industriel « Le Village des artisans » ZAE « Les Presles » à POLLIAT : Marché Groupement DECOUSUS	Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 400 000 euros	17/12/2009	Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de commerces en cœur de village à VIRIAT : Marché Groupement CAILLAUD INGENIERIE	Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 1 087 400 euros HT	18/12/2009	Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
Avenant n°6 au marché d'étude en vue du transfert de la compétence de l'enseignement musical : Marché KPMG	Prolongation du délai d'exécution	03/02/2010	
Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagements intérieurs de l'auberge de LENT : Marché Groupement L'ATELIER/COSINUS /ICT/ACI	Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à 250 000 euros HT	11/06/2010	Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
Avenant au marché de services de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics : Marché SYNAPSE	Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 31/12/2010	01/06/10	Sans incidence financière

Décisions de résiliation prises par le Président pour la période de novembre 2009 à août 2010

Objet du marché	Motif de la résiliation	Date de la résiliation	Observations
Refonte du site internet de la communauté d'agglomération de BOURG-EN-BRESSE Lot 2 : Hébergement : Marché LOCALEO	Modification des conditions d'exécution du marché	31/12/2010	Nouvelle procédure prochainement relancée

QUESTIONS DIVERSES

> Fixation du lieu du prochain Conseil de Communauté : Lundi 18 octobre 2010

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de VIRIAT;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de communauté, à l'unanimité,**

> **ACCEPTE** que la séance du Conseil de Communauté du lundi 18 octobre 2010 ait lieu à la salle des Fêtes de VIRIAT.

-*-*-*-*-*

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous lire la motion.

(Lecture de la motion)

Délibération n° 27

> Motion relative à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche.

Ouverture des grandes surfaces le dimanche.

Il y a eu une petite modification par rapport à ceux qui ont reçu la première version de cette motion au niveau des membres du Bureau. Nous avons englobé dans la dernière phrase l'ensemble des enseignes et des grandes surfaces en ouverture le dimanche sans cibler une enseigne particulière.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des déclarations par rapport à cette motion qui vous est soumise ?

M. DEBAT.- Ce texte dit très clairement les choses. En tout cas, c'est le but. Nous savons tous, mes chers collègues, et je veux devancer par là les remarques que nous pourrions avoir, que nous ne sommes pas décisionnaires dans ce domaine et donc nous pourrions avoir la réserve de dire "à quoi bon ?"

Lorsque la question s'est posée, on a évoqué le sujet au Bureau, décidé qu'il était néanmoins important de prendre la parole tout simplement parce que nous voyons, de manière un peu subreptice et par à-coups, des décisions individuelles d'opérateurs se prendre, avec derrière des risques réels d'une forme d'engrenage parce que, si les grandes surfaces se mettent à ouvrir le dimanche, tous les efforts que nous faisons - nous étions dernièrement à Viriat pour une opération très intéressante de commerce de centre village qui comprend notamment des commerces de proximité, boulanger, boucher et autres - et toutes les actions que nous menons - et la Ville délibérera la semaine prochaine sur un plan important sur le commerce en ville - sont remises en cause du jour au lendemain.

Il faut noter à un moment donné l'équilibre du commerce, le fait que chacun puisse avoir le droit et la possibilité de fonctionner, artisans, commerçants de proximité, grandes surfaces. Aujourd'hui, le rapport n'est pas évidemment en faveur du premier mais ils ont aussi le droit de vivre.

Et puis, je crois qu'on exprime aussi par ce biais-là une position qui indique que le choix qui est proposé aux salariés n'est jamais un vrai choix ou, dans l'immense majorité des cas, il ne l'est pas tant est vive la pression économique qui s'exerce directement et la pression sur l'emploi qui s'exerce directement sur eux.

Je crois que si nous voulons avoir une possibilité de continuer d'agir, y compris - et c'est un souhait et un projet que j'exprime en même temps - de mettre autour de la table les responsables des enseignes et les organisations syndicales avec les élus pour discuter sereinement de cette question-là, il faut prendre la parole et dire les choses d'une manière qui ne se veut absolument pas polémique vis-à-vis de personne mais qui affirme en même temps qu'alors même que nous n'avons pas à décider sur le sujet, nous avons le devoir de nous exprimer sur le sujet pour jouer ce rôle de régulateur ou essayer de le jouer.

Je souhaite dans les jours qui viennent, mais il faut monter cette réunion, pouvoir réunir autour de la table l'ensemble des enseignes et des organisations syndicales avec les représentants des élus des Communes concernées. En effet, si demain d'autres enseignes ouvrent, et les commerces alimentaires peuvent ouvrir le dimanche, si elles le font c'est d'abord un bénéfice nul pour celle qui a ouvert mais c'est un engrenage certain avec des effets mécaniques

très forts pour tous ceux qui font 20, 25, 30 % de leur chiffre d'affaires le dimanche matin, qu'ils soient boulangers, pâtisseries, traiteurs, fleuristes. Et le chiffre d'affaires perdu ce jour-là ne se retrouve pas pour eux.

Je crois qu'il y a là l'expression d'une opposition au principe et si le Bureau a décidé du principe de cette motion et l'a soumise à vos suffrages, c'est avec cette idée-là, non pas avec l'idée que votre vote va changer demain matin la face des choses, mais c'est parce que c'est le seul moyen que nous pouvons employer pour tenter d'infléchir une situation préoccupante.

M. BRETON.- Je m'associe tout à fait à la rédaction de ce vœu. Je crois qu'effectivement, il y a un message à adresser au secteur de la grande distribution, mais il faut que nous adressions un message à nos concitoyens parce qu'eux aussi sont consommateurs et si on pouvait s'unir sur ce vœu, c'est le message qu'on adresserait pour dire qu'eux aussi doivent prendre leurs responsabilités. C'est vrai qu'il peut être tentant pour certains d'aller le dimanche dans les grandes surfaces. On sait que c'est souvent compliqué dans les grandes villes, notamment la région parisienne pour ceux qui font une heure et demie le matin, une heure et demie le soir de transport pour rentrer chez eux, mais nous sommes dans une région - et je dis la région, pas simplement celle de Bourg-en-Bresse mais la région Rhône-Alpes puisque le secteur de Lyon a été ôté des lois qui ouvraient des possibilités supplémentaires de travail le dimanche en raison d'une spécificité d'un territoire - qui tient à garder un mode de vie et je crois que ce serait également un signe que nous adresserions à nos concitoyens pour dire que nous souhaitons ensemble préserver ce mode de vie.

M. BUELLET.- Je voulais simplement compléter ce que dit le Député pour dire à peu près la même chose, c'est-à-dire que, si d'une façon unanime on vote contre ces ouvertures, j'espère qu'on ne se rencontrera pas les uns et les autres le dimanche dans les magasins concernés, parce qu'il suffit de voir l'exemple des jardineries où il y a une marée humaine le dimanche après-midi.

M. DEBAT.- Vous pourrez peut-être me rencontrer parce que les deux dimanches derniers, je suis allé soutenir les salariés, donc j'étais bien sur le parking.

Mme GAUDIN.- Je voulais rajouter que le panier moyen des ménages n'est pas extensible et ce n'est pas le fait d'ouvrir les commerces le dimanche qui permettra aux ménages d'acheter plus.

Deuxième point, le dimanche, me semble-t-il, peut être profitable à d'autres activités familiales plutôt que d'aller réaliser ses courses dans des grandes surfaces.

Je pense qu'il est de notre responsabilité, en tant qu'élus, de marquer notre désaccord sur l'ouverture des commerces, des grandes enseignes le dimanche. Nous avons pu voir déjà sur notre Agglomération les méfaits de l'ouverture d'une grande enseigne le dimanche. Nous avons déjà pu constater que l'ouverture d'une enseigne le dimanche matin apportait des nuisances à des petits commerces de proximité alimentaires.

M. LE PRESIDENT.- Je pense que cette motion a bien été enrichie par les remarques diverses qui ont été faites et que nous pouvons retenir. Nous allons voter pour en levant la main. Cela va être beaucoup plus fort que ce que l'on fait d'habitude.

Délibération n° 28

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réunion du Bureau du 6 septembre 2010 il a été décidé de proposer au vote du Conseil de Communauté une motion relative à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté de la proposition de motion relative à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche, dont le texte suit :

Proposition de motion soumise au Conseil Communautaire de BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION du 20 septembre 2010. OUVERTURE DES GRANDES SURFACES LE DIMANCHE

La décision de l'enseigne CARREFOUR MARKET d'ouvrir deux de ses magasins de l'agglomération burgienne, à Saint-Denis-les-Bourg et à Bourg-en-Bresse (avenue de Marboz) a suscité de la part des salariés et des commerçants et artisans indépendants une vive réaction d'opposition.

En effet, cette décision risque d'avoir des conséquences importantes pour notre territoire, à trois niveaux :

- l'ouverture des grandes et moyennes surfaces alimentaires serait un nouveau coup pour le tissu commercial urbain et de centre-bourg de nos communes et de nos quartiers, avec des conséquences sur l'emploi et le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité, déjà fragilisé par la présence importante de grandes surfaces sur le périmètre de l'agglomération ;

- cette décision porte atteinte à la vie familiale des salariés, le plus souvent dans l'impossibilité de refuser cette remise en cause de leur rythme de vie ;
- enfin, elle risque évidemment d'entraîner des décisions similaires de la part des marques concurrentes, ce qui bouleverserait complètement l'équilibre précaire qui existe à ce jour entre la grande distribution et le commerce de proximité.

C'est pour toutes ces raisons que les élus de BOURG-EN-BRESSE AGGLOMERATION réaffirment leur opposition à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche, et demandent aux enseignes concernées de revenir rapidement sur leur décision.

Monsieur le Président soumet cette proposition de motion au vote du Conseil de Communauté.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,
à 1 abstention : Monsieur Guylain HERVE
et 49 voix POUR,**

➤ **ADOpte** la proposition de motion susmentionnée.

-*-**-*-*--*-*

Monsieur le Président rappelle que la prochaine réunion du Conseil de Communauté aura lieu à Viriat le 18 octobre. Il repasse la parole au Maire qui reçoit ce soir le Conseil de Communauté.

M Christian CHANEL - Merci Michel FONTAINE. On vous invite à vous retourner pour pouvoir prendre une petite collation. Cela a été acheté aujourd'hui, cela n'a pas été acheté dimanche, mais notre grande surface n'est pas ouverte.

La séance est levée à 21 heures 45.



**Le Président
Michel FONTAINE**